

**Union**  
INDÉPENDANTS

UNION FAIT TA FORCE !



## TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ÉLECTION ET SUR LA NÉGOCIATION DES ACCORDS !

Du 22 au 30 mai, nous allons élire nos représentants pour quatre ans.  
Ils devront nous représenter en écoutant nos besoins et nos attentes !

### QUI SERA ÉLECTEUR ET QUAND ?

Chaque livreur, ayant assuré **5 courses par mois pendant 3 mois** entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023 pourra voter.

L'élection aura lieu du **22 au 30 mai 2024** par vote électronique.

**Attention !** Il faudra être en possession d'un identifiant reçu par mail le 17 et le 21 mai et de son numéro de téléphone déclaré aux plateformes partenaires à la date du 31 décembre 2023. Vérifiez vos Spams ! **LE VOTE DÉMARRE LE 22 MAI À 13H.**

### QUELLES SERONT LES ORGANISATIONS SYNDICALES ÉLUES ?

Les organisations qui auront dépassé **la barre des 8% des suffrages exprimés** seront élues. Elles sont considérées comme représentatives.

### AUJOURD'HUI, COMMENT SE PASSENT LES NÉGOCIATIONS ?

Les négociations sont de la **responsabilité des syndicats représentatifs et des plateformes**. L'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) mise en place par l'État en 2021 organise le dialogue entre syndicats de livreurs et plateformes. Elle ne négocie pas.

Chaque organisation dite représentative **peut signer un accord ou s'y opposer**.

Pour qu'un accord soit applicable :

- **Les organisations signataires doivent représenter plus de 30% des voix**

Pour qu'un accord ne puisse pas être appliqué :

- **Les organisations syndicales qui s'y opposent** doivent représenter plus de **51% des voix**

**Le résultat de la négociation est de la responsabilité des syndicats et des plateformes qui signent les accords. Pas de celles qui ne les signent pas !**

UNION FAIT TA FORCE !





On voit donc qu'il faut donc bien choisir son syndicat !  
Parce qu'ensuite, quand l'accord est signé, il vous est imposé Union-Indépendants n'a pas signé les accords de tarification qui sont scandaleux !

### QUELS ACCORDS ONT ÉTÉ SIGNÉS ET PAR QUI ?

Taux horaire minimal de 11,75 € (avril 2023) : FNAE, API

Amélioration de la protection des livreurs (avril 2023) : FNAE, Union-Indépendants, API

### COMMENT UNION-INDÉPENDANTS DÉCIDE DE SIGNER OU NON UN ACCORD ?

Depuis notre création, avant toute décision et signature d'accord, Union-Indépendants vous consulte et recueille votre avis.

Vous étiez majoritairement contre le taux minimal horaire de 11,75 euros par heure de course réalisée. Union-Indépendants n'a donc pas signé cet accord qui ne garantit pas une rémunération correcte des livreurs.

## CHEZ UNION-INDÉPENDANTS, C'EST LE LIVREUR QUI DÉCIDE !



**DU 22 AU 30 MAI,  
VOTEZ ET FAITES VOTER UNION-INDÉPENDANTS !**



Retrouvez toutes les propositions sur notre page spéciale livreurs / Find all our offers on our special delivery page in your language !

**UNION FAIT TA FORCE !**



Union Indépendants est sur les réseaux sociaux !

Rendez-vous sur la page :

 Union Indépendants - Livreurs à vélo

 @UnionLivreurs